



VILLE D'ETRETAT
SEINE - MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits rue Notre Dame
Depuis l'angle de la rue Charles Mottet jusqu'à la rue Abbé Cochet

311/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code de la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP en date du 15 septembre 2026.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Notre Dame, depuis l'angle de la rue Charles Mottet jusqu'à la rue Abbé Cochet à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au mercredi 23 décembre 2026 de 8h30 à 17h00 : renouvellement du réseau gaz BP fonte par pose et tubage avec reprise des branchements.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : *La circulation et le stationnement sont provisoirement interdits dans l'emprise du chantier à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au mercredi 23 décembre 2026 de 8h30 à 17h00. Tout autre véhicule présent sera considéré comme gênant.*

ARTICLE 2 : *La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement de ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation de chantier. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents.*

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mises en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 05 octobre 2026

Le Maire,

